



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 août 2016
CD- IDAFF 208'154 - uc

Résolution de M. Valéry Beaud du 28 octobre 2014 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Valéry Beaud et crts : « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Pontaise 6-6a-6b abritant le Café du Tramway ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 28 octobre 2014, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Valéry Beaud et crts : « Quel avenir pour l'immeuble de la rue de la Pontaise 6-6a-6b abritant le Café du Tramway ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Valéry Beaud :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'oppose au projet de démolition des bâtiments ECA 2658a, 2658b, 2659a, 2659b 2660 et 13359 pour la construction d'un immeuble de 25 appartements, d'un parking souterrain de 12 places de parc, d'un local conteneurs et d'un abri PCI, panneaux solaires en toiture et aménagements extérieurs, et fasse tout son possible pour préserver le patrimoine que représente l'ensemble bâti de la rue de la Pontaise 2-4-6-6a-6b et le Café des Tramways. »

Réponse de la Municipalité

En date du 16 juin 2016, la Municipalité a refusé d'octroyer le permis de construire portant sur la démolition des bâtiments ECA 2658a, 2658b, 2659a, 2659b, 2660 et 13359 pour la construction d'un immeuble de 25 appartements et d'un parking souterrain avec aménagements extérieurs. Elle confirmait ainsi sa position du 25 juin 2012, annoncée dans sa réponse au Conseil communal de Lausanne, relative à la pétition de Mme Dominique Nolens – collectif « Mon Tramway à la Pontaise » et consorts : « En faveur de la sauvegarde de l'immeuble rue de la Pontaise 6a-6b ».

La Municipalité a motivé son refus du projet en vertu des articles 86 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et 69, 73 du règlement du Plan général d'affectation (RPGA) traitant de l'esthétique, de l'intégration des constructions et de la protection du patrimoine.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Les arguments invoqués s'intéressent, d'une part, au projet présenté et, d'autre part, aux qualités patrimoniales du bâtiment existant.

La Municipalité a estimé que le projet de construction envisagé ne s'intègre pas dans son environnement bâti. Bien au contraire, il compromet l'aspect et le caractère du site, en particulier par les dispositions volumétriques et architecturales de sa façade côté rue de la Pontaise qui affecte les qualités de la rue et ne propose aucun dialogue ou recherche d'unité d'ensemble avec son environnement bâti.

D'un point de vue patrimonial, la Municipalité constate que le bâtiment abritant le café du Tramway a reçu une note *4* au recensement architectural du canton de Vaud le 20 janvier 2015, relevant ainsi qu'il s'agit d'un objet bien intégré. Il a été à l'origine construit comme un petit immeuble d'habitation dénommé « l'Œillet ». En 1910, une devanture est aménagée sur la rue. Surélevé et agrandi en 1927, il acquiert alors sa physionomie actuelle. Ce bâtiment et son mitoyen constituent avec les deux bâtiments au sud-est, un ensemble architectural et urbain qui donne son caractère à l'entrée du quartier de la Pontaise, à la hauteur de la promenade de la Liberté. De surcroît les cages d'escalier présentent un décor peint de qualité remontant à la construction de ces deux édifices

Quant au Café du Tramway, il a conservé un très bel ensemble de boiseries, dans sa salle principale et dans sa petite salle annexe, ainsi que des menuiseries ornées de verres colorés, caractéristiques du premier quart du 20^e siècle. Il constitue un ensemble de très grand intérêt parmi les cafés existants à Lausanne.

En date du 27 juillet 2016, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) a informé la Municipalité que les propriétaires ont déposé recours contre sa décision de refuser le permis de construire.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin

